

Conseil d'administration de l'ACSA : Gouvernance, compétences et attentes

Gouvernance de l'ACSA

L'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA) travaille avec des partenaires pour soutenir des initiatives qui fournissent aux producteurs, à leurs familles et à leurs travailleurs les informations et les outils nécessaires pour faire de la ferme un endroit sûr où vivre, travailler et se divertir. L'ACSA est financée en partie par le Partenariat canadien pour une agriculture durable, une initiative fédérale, provinciale et territoriale, et reçoit un soutien supplémentaire du secteur agricole et des entreprises.

L'ACSA est dirigée par un Conseil d'administration composé de sept personnes qui, en collaboration avec la chef de direction, oriente les activités de l'ACSA par le biais du plan stratégique, du budget et des plans de travail de l'organisation. Le personnel s'occupe des opérations et des activités quotidiennes de l'ACSA.

Vision : Un secteur agricole sécuritaire et durable où des communautés agricoles canadiennes saines prospèrent.

Mission : S'engager avec des partenaires communautaires à promouvoir la sécurité et la santé en agriculture en offrant leadership, soutien et ressources.

Compétences du conseil d'administration de l'ACSA

L'ACSA souhaite mettre sur pied un conseil d'administration qui présente une combinaison stratégique de connaissances, d'aptitudes et de capacités démontrées, d'attributs personnels, d'expertise et de compétences, ainsi qu'une diversité d'expériences, de points de vue, d'informations et de liens pour mener à bien la mission de l'organisation.

Diversité et inclusion

L'ACSA croit en la diversité et apprécie les avantages qu'elle apporte à nos activités à tous les niveaux, y compris au sein du Conseil d'administration.

Le fait d'avoir des dirigeants qui reflètent la diversité des expériences de vie et des origines culturelles contribue à des délibérations plus équilibrées du Conseil d'administration et à une meilleure prise de décision. La création d'une culture d'intégration qui embrasse les différences permet également à l'ACSA de mieux répondre aux besoins changeants de ses membres.

Compétences démontrées

L'ACSA recherche des membres du Conseil d'administration qui possèdent les compétences souhaitées et qui peuvent les développer au sein du Conseil. L'ACSA a identifié les compétences suivantes pour assurer le succès de ses opérations :

- 1. Gouvernance du Conseil d'administration :** Comprend les différences entre la supervision stratégique et la supervision opérationnelle. Comprend son rôle de supervision de la situation dans son ensemble. Délègue clairement et confortablement le travail et l'autorité. Donne aux membres de l'équipe les moyens d'agir.
- 2. Agilité stratégique :** Démontre sa capacité à penser de manière stratégique et à communiquer efficacement ses idées et les raisons qui les motivent. Il est visionnaire et peut anticiper avec précision les conséquences et les tendances futures sur la base de ses connaissances actuelles. Les membres du conseil d'administration ont des connaissances et des perspectives étendues et peuvent formuler des visions réalistes pour les activités futures de l'ACSA. L'administrateur du conseil d'administration peut créer des stratégies et des plans compétitifs et novateurs.
- 3. Sens des affaires et gestion financière :** Connaît le fonctionnement des entreprises et les tendances actuelles et potentielles susceptibles d'affecter l'organisation. Comprend le concept de concurrence et peut identifier les stratégies et tactiques qui fonctionnent sur le marché. Capacité démontrée d'analyser les états financiers, y compris les bilans et les comptes de résultat.
- 4. Compétences en matière de prise de décision :** Aptitude à utiliser la logique et le raisonnement pour identifier les problèmes ainsi que les forces et les faiblesses des solutions alternatives. Capacité à écouter et à prendre des décisions en connaissance de cause afin de prendre les mesures qui s'imposent. Réflexion stratégique, gestion de la complexité et action décisive.
- 5. Gestion des conflits au sein de l'équipe :** Initie une résolution réussie des conflits avec d'autres personnes. Identifie les conflits comme une opportunité et réagit rapidement aux situations. Capacité d'écoute démontrée. Capacité à résoudre les conflits de manière positive et rapide. Fait preuve de professionnalisme et de maturité émotionnelle dans la gestion des conflits.

Compétences spécialisées

Le Conseil d'administration a identifié des domaines de compétences ou d'expériences spécialisées qui ne sont pas obligatoires mais qui seraient utiles à la mise en œuvre du plan stratégique de l'ACSA. Ces domaines sont les suivants :

- 1. Initier et maintenir des partenariats :** Expérience de travail avec des organisations à but non lucratif avec de multiples parties prenantes.
- 2. Expérience en entreprise :** Occupe actuellement ou a occupé un poste de cadre supérieur (directeur/vice-président ou plus) dans une société à but lucratif.

Compétences requises

Le Conseil d'administration a identifié les compétences requises pour chaque administrateur. Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent ces compétences ou qu'ils sont capables de les développer.

- 1. Axé sur les valeurs des membres :** Agit en ayant à l'esprit les intérêts des membres comme priorité. Se consacre à la valeur ajoutée pour les membres et utilise les relations avec les membres pour inspirer des améliorations dans les produits et les services. En tant que leader, il établit et entretient des relations efficaces avec les membres et gagne leur confiance et leur respect.
- 2. Agilité organisationnelle :** Connaît l'organigramme de l'ACSA et l'étendue des responsabilités de chaque élément d'activité. Curieux de connaître et de comprendre l'histoire, les processus et les procédures de l'organisation. Soucieux de respecter le règlement intérieur et les politiques et procédures approuvées par le conseil d'administration.
- 3. Intelligent sur le plan émotionnel :** A acquis une réputation de maturité émotionnelle, d'intégrité personnelle et d'honnêteté. Il identifie lui-même ses forces et ses faiblesses, ainsi que les possibilités de développement personnel, tout en recherchant une rétroaction et en apprenant de ses erreurs. Les critiques constructives sont les bienvenues.
- 4. Esprit de collaboration :** Capacité et volonté démontrées de travailler efficacement et en collaboration au sein d'un groupe. Comprend les concepts de la dynamique d'équipe pour réussir.
- 5. Professionnalisme avéré :** Participe régulièrement au développement continu des compétences et des connaissances. Fait preuve d'un haut niveau d'intégrité personnelle et professionnelle, de fiabilité, d'éthique et de valeurs. Fait preuve de flexibilité et d'ouverture d'esprit. Fait preuve d'un comportement professionnel et approprié en public.
- 6. Respectueux :** Fait preuve de respect professionnel à l'égard de ses collègues et des personnes travaillant dans l'agriculture.

Engagement envers l'ACSA

- Les membres du Conseil d'administration de l'ACSA démontrent leur engagement envers l'ACSA par leur historique de participation à l'organisation de l'ACSA.
- Les membres du Conseil d'administration de l'ACSA sont désireux et capables de consacrer le temps nécessaire pour assumer efficacement les responsabilités de leadership de l'ACSA.
- Les membres du Conseil d'administration de l'ACSA comprennent et sont prêts à soutenir les décisions et les politiques prises par le Conseil d'administration collectif de l'ACSA. Ils sont prêts à soutenir l'ACSA et ses initiatives, positions et politiques.

- Promeut une position avant-gardiste sur la façon dont l'ACSA devrait évoluer à l'avenir.

Fonctions et responsabilités des administrateurs

Le poste d'administrateur de l'Association canadienne de sécurité agricole comporte d'importantes fonctions et responsabilités, dont les suivantes :

- Agir dans le meilleur intérêt de l'Association et non d'une province, d'une région, d'un secteur, d'une organisation ou d'une personne en particulier;
- Faire preuve d'une vision et d'un leadership nationaux en matière de sécurité agricole;
- Agir de manière équitable envers les personnes concernées par les activités de l'Association;
- Se présenter avec un esprit ouvert et être prêt à écouter;
- Bien se préparer et veiller à ce que les décisions soient raisonnables et bien informées;
- Respecter les politiques en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité;
- Exercer un mandat de trois ans.

Conditions de travail

- Les sept membres du Conseil d'administration doivent participer à des réunions virtuelles du conseil d'administration deux ou trois fois par an. En outre, ils doivent se déplacer et assister à un maximum de 1 à 2 réunions en personne, dont l'une pourrait avoir lieu pendant la conférence de l'ACSA. Les engagements en termes de temps sont d'environ deux heures par conférence téléphonique avec une heure de préparation et 5 à 6 jours supplémentaires pour les réunions en personne;
- Outre le temps consacré aux réunions du conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration sont tenus de siéger aux comités de l'ACSA (p. ex. finances, gouvernance, nomination). Ces comités peuvent nécessiter des engagements de temps supplémentaires et des réunions virtuelles. Certains rôles au sein du Conseil d'administration nécessitent un temps de préparation supplémentaire (par exemple, trésorier, président);
- L'ACSA prend en charge tous les frais de voyage et dépenses d'hôtel des membres du conseil d'administration. Si le membre du conseil d'administration est un producteur, il est possible d'obtenir un remboursement des heures en nature dans une certaine mesure.
- Les nouveaux membres du Conseil d'administration recevront une orientation afin de se familiariser avec l'organisation, ses enjeux et le processus de gouvernance. Cette orientation comprend les politiques du conseil d'administration, les principes de

gouvernance et une explication des principales questions. Un manuel comprenant des informations sur la gouvernance de l'ACSA sera fourni.

- Le Conseil d'administration surveillera et discutera régulièrement de son propre processus et de ses performances. Les membres du conseil d'administration fourniront régulièrement un retour d'information sur leurs propres performances et sur celles des autres membres, et discuteront des plans d'amélioration;
- Si nécessaire, des services de traduction sont disponibles pour faciliter la communication en anglais et en français.

Nota : Pour alléger le présent texte, le genre masculin désignant des personnes inclut aussi le féminin.